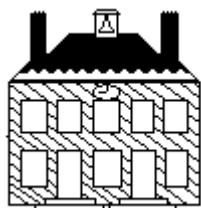


Mairie de FRANCIERES



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de COMPIEGNE
CANTON D'ESTREES ST DENIS
COMMUNE DE FRANCIERES

REGLEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

REGLEMENTATIONS GENERALES :

ARTICLE 1 : La salle polyvalente est louée ou mise à disposition en priorité aux associations et habitants de **FRANCIERES** pour l'organisation de manifestations à caractère social, culturel ou familial en dehors des festivités municipales.

Toute sous-location est interdite, le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à une autre personne. Dans le cas contraire, la réservation est annulée. A tout moment, s'il s'avérait que la salle n'est pas utilisée conformément au motif d'occupation déclaré, la commune serait en droit de conserver tout ou partie de la caution à titre de préjudice.

ARTICLE 2 : Le tarif de la location est défini par délibération du Conseil Municipal, et comprend:

- . La salle principale et le vestiaire.
- . La cuisine, les sanitaires
- . L'eau, l'électricité et le chauffage
- . Le téléphone ne peut être utilisé que dans les cas d'urgences

L'accès aux terrains de jeux reste prioritaire aux habitants de FRANCIERES.

ARTICLE 3 : La commune ne saurait être responsable des vols ou destruction des matériels mis à la disposition des utilisateurs. De même ces derniers dégagent, par avance la responsabilité de la commune en cas de vol ou de perte de tout objet survenu lors de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il est interdit de planter des clous, des pitons, des agrafes, d'apposer du ruban adhésif sur les murs et plafonds des locaux, portes et fenêtres.

TARIF ET RESERVATION :

ARTICLE 5 : Tarif de location :

Week-end	. Catégorie 1 : Personnes habitants FRANCIERES	= 200 €
	. Catégorie 2 : Personnes extérieures à FRANCIERES	= 400 €
	. Catégorie 3 : Associations de FRANCIERES	= loca- gratuite

ARTICLE 6 : Le règlement s'effectuera en deux fois :

- . Arrhes à la signature du contrat de réservations : 50% du montant de la location
- . Solde à la remise des clefs.

ARTICLE 7 : En cas de désistement, sauf pour événement grave, la commune se réserve le droit de conserver :

- . 25 % des arrhes si désistement 3 semaines avant la date de réservation
- . 50 % des arrhes si désistement 2 semaines avant la date de réservation
- . 75 % des arrhes si désistement 1 semaine avant la date de réservation

ARTICLE 8 : Un contrat de location est signé par une personne majeure, nommée locataire, et par le Maire de **FRANCIERES**. Auparavant, le locataire aura lu le présent règlement et fournira une attestation récente de son assurance « Responsabilité Civile » ainsi qu'un justificatif de domicile.

ARTICLE 9 : Le locataire est responsable des dégradations causées. A ce titre, il doit laisser un chèque de caution d'un montant de 500€ à la remise des clefs.

ARTICLE 10 : *L'état des lieux sera fait entre le locataire et la commune, le **vendredi à 11 h 00***
*La remise des clefs s'effectuera au secrétariat de la mairie, le **vendredi à 18 h 00.***

UN BADGE DE CONTROLE D'ALARME EST REMIS AVEC LES CLEFS .
EN CAS DE PERTE, LE COUT DU BADGE ET DE LA RECODIFICATION DES AUTRES BADGES
SERA A LA CHARGE DU LOCATAIRE

ARTICLE 11 : Le locataire doit rendre les clefs au représentant de la commune le lendemain de la réservation

ETAT DES LIEUX

ARTICLE 12 : Avant et après la manifestation un état des lieux est établi en présence du locataire et du représentant de la commune. Sauf observations mentionnées sur l'état des lieux, les locaux et les matériels sont réputés en parfait état.

L'état des lieux sera réalisé le lundi de : 8h et 9h

ARTICLE 13 : Les locaux devront être rendus vides et balayés. Tout le matériel communal prêté devra être rangé.

Les équipements de cuisine (fours, lave vaisselle, tables et armoire réfrigérée) ainsi que les équipements sanitaires devront être laissés dans un état impeccable.

ARTICLE 14 : En cas de dégradation des locaux, le locataire s'engage à rembourser ou à engager son assurance personnelle pour régler le montant des réparations.

En cas de malpropreté le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires de remise en état des lieux. Ceux-ci seront facturés au tarif forfaitaire de 15 € de l'heure.

ARTICLE 15 : La restitution du chèque de caution sera faite après état des lieux.

POLICE – SECURITE

ARTICLE 16 : Le locataire est tenu d'assurer la police de la manifestation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle. Il est responsable de toutes les détériorations et tous les accidents survenus pendant la manifestation.

Il devra :

- . Interdire l'utilisation des pétards.
- . Interdire tout tapage après 22 H
- . Interdire l'entrée à toute personne dont l'état ou le comportement serait susceptible d'être la cause de trouble.
- Faire respecter l'interdiction de fumer.

Le stationnement rue Notre Dame devra être limité dans les places prévues à cet effet.

Il est impératif que les véhicules arrivent et quittent leurs stationnements en toutes discrétions.

ARTICLE 17 : L'accès des issues de secours et portes-fenêtres devra rester libre. **L'ouverture des issues de secours entraîne le coupure des prises de courant.**

ARTICLE 18 : Le locataire devra prendre connaissance du plan d'évacuation et de l'emplacement des extincteurs.

ARTICLE 19 : Lors des locations, la salle est placée sous « contrôle » d'un limiteur de décibels lequel agit sur les prises de courant. Cet appareil est codifié de manière à le rendre inaccessible. Le seul élément voyant est une alerte lumineuse placée à la gauche de l'accès entre le hall d'entrée et la salle. Ce témoin permet d'alerter les utilisateurs du risque de coupures des prises de courant. Cet appareil a la faculté d'enregistrer et de cumuler les alertes de dépassement.

Cet appareil est préréglé pour ne pas dépasser les 95 décibels tolérés dans cette salle.

Lorsque le témoin d'alerte s'allume vous risquez la coupure de courant immédiate sur toutes les prises.

EN CAS DE COUPURE DES PRISES ELECTRIQUES SUITE A DEPASSEMENT, AUCUNE INTERVENTION NE SERA ASSUREE POUR LE RETABLISSEMENT DU COURANT.

Nous vous conseillons de ne pas chercher à « bricoler » les installations électriques car cela représenterait un danger pour votre sécurité.